



Réf : BG/ADB
N° AMF

100065

Direction des Prestataires,
de la Gestion et de l'Épargne

Monsieur Yves NICOLAS
Président du département APE
CNCC
16, avenue de Messine
75008 PARIS

RECEPTION CNCC	
N° Enregistrement	
- 6 NOV. 2007	
Pour traitement	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Paris, le - 5 NOV. 2007

Monsieur le Président,

Comme nous en étions convenus, nous avons communiqué au Collège de l'AMF, à l'occasion de sa réunion du 30 octobre, le document élaboré sous l'égide de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et intitulé : « Les problèmes de valorisation des instruments financiers de titrisation et autres instruments financiers de taux à l'occasion de la crise de liquidité des marchés financiers ».

Le Collège a salué l'initiative prise par la Compagnie ayant permis la mise au point, en concertation avec l'AFG et les services de l'AMF, d'une analyse commune des conséquences que la crise de liquidité affectant le marché de certains produits financiers, a eues sur la valorisation des actifs impactés.

Le Collège a bien noté que le document porté à sa connaissance mettait en évidence la documentation dont devaient disposer les sociétés de gestion conduites, du fait des circonstances, à changer de méthode de valorisation, ainsi que les informations appelées en conséquence à être publiées dans l'annexe à produire pour chaque OPCVM.

Approuvant la démarche entreprise par vos soins, le Collège n'a pas de réserve particulière à formuler sur le document ainsi mis au point.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.


Bruno GIZARD
Secrétaire Général Adjoint

Copie : M. Vincent BAILLOT, Président de la CNCC
M. Alain LECLAIR, Président de l'AFG

Les informations nécessaires au traitement des dossiers par l'Autorité des marchés financiers sont enregistrées dans un fichier informatisé réservé à son usage exclusif pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant à l'Autorité des marchés financiers.